

REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE DU CNP DE PSYCHIATRIE

Introduction

LE DISPOSITIF DE CERTIFICATION PÉRIODIQUE EN BREF.

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne l'ensemble des médecins. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure "indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances". L'ordonnance prévoit par ailleurs que le non-respect de cette obligation « constitue une faute susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire » appréciée par l'Ordre des médecins.

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1er janvier 2023, pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu) et reprend les éléments déjà définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. **Toutefois, aux deux piliers fondateurs de ces parcours** (l'amélioration des connaissances et des compétences d'une part, et l'analyse des pratiques professionnelles et la gestion des risques d'autre part) **elle y ajoute deux nouveaux axes : l'amélioration de la relation avec les patients et une meilleure prise en compte de la santé personnelle du praticien.**

LES QUATRE AXES, PILIERS DU RÉFÉRENTIEL.

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 axes :

Axe 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science¹, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

¹ https://www.has-sante.fr/jcms/c_1721760/fr/programme-sante-mentale-et-psychiatrie-de-la-has

Axe 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et la sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Axe 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Cet axe s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Axe 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle"

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

MÉTHODE D'ÉLABORATION.

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNP de Psychiatrie ont été définies par un comité scientifique désigné son conseil d'administration (annexe 1). Pour ce travail, le CNP de Psychiatrie a pris en compte le référentiel de formation initiale pour que les spécialistes puissent définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle. Le référentiel a ensuite été validé par le Conseil d'administration.

Le CNPP a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent : soit être conforme à une fiche méthode de la HAS, soit répondre à des critères de labellisation des actions par le CNP suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM. Ces critères sont les suivants :

- Validation par un comité scientifique au sein du CNP
- Action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- Action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- Identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- Qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- Absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- Déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- Evaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les spécialistes pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité pour le spécialiste de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le comité scientifique pour la certification périodique du CNP de Psychiatrie devra évaluer a priori ou a posteriori ces actions "hors liste", à l'aide d'une fiche d'évaluation dédiée (jointe en annexe), afin de permettre leur validation. Ces actions "hors liste", une fois validées, pourront ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

Un questionnaire d'autoévaluation des besoins de formation sera mis à la disposition des spécialistes par le CNP de Psychiatrie. Le but est de les inciter à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de ses connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification et donc à choisir dans le référentiel les actions les plus pertinentes pour atteindre cet objectif qualitatif.

CRITÈRES DE VALIDATION. TÉLÉSERVICE 'MaCertif'ProSanté'.

Dans chacun des 4 axes de la certification périodique, les médecins devront avoir validé des actions, définies pour chacune dans les attendus du CNP figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification. Le prérequis défini par le CNPP pour valider un cycle de certification est de 2 actions pour chacun des 4 blocs.

Outre les attendus du CNP et critères d'éligibilité pour chaque type d'action, le tableau du référentiel du CNP de Psychiatrie mentionne également les éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation d'une action.

Chaque action a pour le moment la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification. La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission Professionnelle des médecins du CNCP.

Les actions validées par chaque spécialiste seront intégrées dans l'espace personnel du téléservice 'MaCertif'ProSanté', piloté par l'Agence du numérique en santé. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira de facto le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le comité scientifique de la certification périodique du CNP de Psychiatrie avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions que les médecins réalisent déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

Le CNP de Psychiatrie a œuvré pour la mise en place de dispositif avec l'aide de la Fédération des Spécialités Médicales (FSM) et assurera l'information des spécialistes et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNP de Psychiatrie devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la Commission Professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

Liste des abréviations et acronymes

ANDPC : Agence Nationale du Développement Professionnel Continu

ANSM : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

CNCP : Conseil National de Certification Périodique

DIU : Diplôme Inter Universitaire

DPC : Développement Professionnel Continu

DU : Diplôme Universitaire

EPST : Établissement public à caractère scientifique et technologique

HAS : Haute Autorité de Santé

HCSP : Haut Conseil de la Santé Publique

ODPC : Organisme de Développement Professionnel Continu

OP : Orientations Prioritaires

URPS : Unions Régionales des Professionnels de santé

Axe 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.1	(Formation) Actions de formation au titre du DPC publiées par l'ANDPC	Participant auditeur ou formateur à l'intégralité d'une action de formation de ce type (2 actions de ce type sur un cycle de 6 ans) (Annexe 3)	Programme et attestation de participation adressée par l'ANDPC
1.2	(Formation) Participation à un congrès de niveau national ou international, à une journée (ou demi-journée) d'une association régionale, à une formation en ligne de type e-learning, labellisé Qualiopi	• Participation comme auditeur ou formateur lors d'une session scientifique (Annexe 4)	Attestation de présence fournie par l'organisateur
1.3	(Formation) Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel , dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	• Participation comme auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type • Minimum équivalent d'une journée de 6 heures ; au moins 3 congrès différents sur 6 ans pour valider une action (Annexe 3)	Attestation de présence fournie par l'organisateur
1.4	(Formation) Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités	Participant auditeur ou formateur à l'intégralité d'une action de formation de ce type Voir en annexe 2 la liste indicative des formations retenues	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université
1.5	(Formation) Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'une université	Voir en annexe 6 la liste des activités d'enseignement retenues Minimum de 8 heures d'enseignement/formation par an durant au moins 2 ans	Attestation fournie par l'université accompagné du programme de l'enseignement
1.6	(Formation) Activité d'enseignement dans un cadre institutionnel défini (1 ^{er} cycle, 2 ^e cycle, 3 ^e cycle, enseignement professionnel)	Voir en annexe 6 la liste des activités d'enseignement retenues Minimum de 8 heures d'enseignement/formation par an durant au moins 2 ans	Attestation fournie par l'université ou déclaration sur l'honneur par le médecin accompagné du programme de l'enseignement

1.7	(Formation) Activités de recherche	Investigateur déclaré sur un protocole avec promoteur identifié. -- participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un Établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST), d'une université, d'un appel d'offre international	Attestation du promoteur de la participation du médecin en tant qu'investigateur principal ou associé ET Attestation de validation de la formation Bonnes pratiques cliniques
1.8	(Formation) Maîtrise de stage universitaire	Formations proposées par l'ANDPC, par une université, ou par une URPS	Attestation fournie par l'ANDPC, par une université ou par l'URPS
1.9	(Formation) Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, autres agences et institutions intervenant dans le domaine de la santé, associations (notamment European Psychiatric Association, European College of Neuropsychopharmacology...) et agences européennes...)	L'expert aura pu être nommé soit directement par l'institution ou l'agence d'Etat, soit par le biais du CNPP, lui-même sollicité par l'institution ou l'agence d'Etat (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, autres agences et institutions intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes)	Attestation certifiant la nomination de l'expert par l'institution ou l'agence d'Etat ou le CNPP ayant été sollicité par l'institution ou l'agence d'Etat.
1.10	(Formation) Publications dans des revues référencées à comité de lecture indépendant ou revues de lecture ou commentaires d'articles	• Publications dans le domaine de la Psychiatrie • Revues référencées à comité de lecture indépendant ou revues de lecture ou commentaires d'articles	Transmission du fichier pdf de l'article publié, du résumé de la communication ainsi que composition du comité de lecture
1.11	(Formation) Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques	Soit activité de rédacteur en chef ou adjoint, soit activité de révision d'un minimum de 1 article par an poursuivie pendant la période de 6 ans Ou Participation au Comité éditorial de la revue scientifique en question	Lien avec le site internet permettant d'accéder à la composition du comité éditorial de la revue, ou transmission des fichiers pdf de relecture d'articles fournies par l'(les)éditeur(s) de la (des) revue(s)

1.12	(Formation) Participation à des réunions formalisées de revue bibliographique	• Participation à au moins 6 réunions sur le cycle de certification • Réunions bibliographiques conformes à la fiche méthode HAS	Attestation fournie par le chef de service ou déclaration sur l'honneur par le médecin
1.13	(Formation) Abonnement à une revue médicale avec test de lecture effectué et réussi	• Réussite du test	Attestation de réussite, ou déclaration sur l'honneur par le médecin
1.14	(Formation) Psychothérapie didactique personnelle par société reconnue	Réguler plus efficacement leurs émotions, améliorer leurs relations avec les autres, développer leur tolérance face aux difficultés et être plus conscients de leurs pensées.	Attestation de participation par la société
1.15	<i>(Programme intégré)</i> Participation à un programme intégré proposé par ODPC dans le cadre des Orientations Prioritaires - Simulation en santé - Analyse de cas cliniques	Analyse de situations cliniques, Programme de simulation en santé : jeux pédagogiques de rôle (type ECOS), Tests de Concordance de Scripts	Attestation de l'ODPC ¹
1.16	(Actions libres)	Conforme à une fiche méthode HAS Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

¹ **Fiches ressources :**

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2024-04/spa_181_guide_bonnes_pratiques_simulation_sante_cd_2024_03_28.pdf

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3201597/fr/methode-de-dpc-vignettes-cliniques

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2017-11/test_de_concordance_de_script.pdf

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2023-10/rapport_mettre_en_oeuvre_la_collaboration_entre_les_structures_de_simulation_en_sante_et_les_structures_de_soins.pdf

Axe 2 : Renforcer la qualité des pratiques et des soins

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
2.1	(Analyse des pratiques, Gestion des risques) Participation à un groupe de pairs, supervision, intervention	Au moins 8 réunions sur un cycle d'un an.	Attestation par l'organisateur
2.2	(Analyse des pratiques, Gestion des risques) Participation régulière à un registre de pratiques, poursuivie pendant la période de 6 ans	• Conception d'un nouveau registre ou participation active durant la durée de vie du registre poursuivie pendant la période de 6 ans • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) Liste des registres validés par le CNP en annexe 3	Attestation par la plateforme du registre ou déclaration sur l'honneur
2.3	(Analyse des pratiques, Gestion des risques) Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC publiées par l'ANDPC	• Publiées par l'ANDPC : voir en annexe 3 la liste des actions pour 2025 • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation transmis par ANDPC
2.4	(Analyse des pratiques, Gestion des risques) Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	Éligibilité de fait	Attestation de présence fournie par l'organisateur ou l'établissement
2.5	(Analyse des pratiques, Gestion des risques) Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé (RMM, RCP, CREX, etc.)	Éligibilité de fait	Attestation de participation fournie par l'organisateur ou l'établissement
2.6	(Analyse des pratiques, Gestion des risques) Exercice coordonné et protocolisé d'une équipe pluri-professionnelle de soins en ambulatoire	• Participation active poursuivie pendant un minimum de 2 ans • Éligibilité de fait (méthode HAS)	Attestation de participation fournie par l'organisateur

2.7	(Analyse des pratiques, Gestion des risques) Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins	• Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation fournie par l'organisateur
2.8	(Analyse des pratiques, Gestion des risques) Participation à un réseau de vigilance	Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans	Attestation de participation fournie par l'administrateur du réseau
2.9	(Analyse des pratiques, Gestion des risques) Gestion des risques en équipe	• Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation fournie par l'organisateur
2.10	(Analyse des pratiques, Gestion des risques) Maitrise de stage universitaire (accueil d'internes ou d'étudiants en médecine)	• Participation cumulée équivalente à 6 mois sur un cycle de certification • Formations proposées par l'ANDPC, par l'Université, ou par une URPS	Attestation fournie par un responsable hiérarchique transmise par le médecin ou déclaration sur l'honneur Attestation fournie par l'ANDPC, par l'Université ou par l'URPS
2.11	(Analyse des pratiques, Gestion des risques) Actions d'amélioration des pratiques (missions d'expertise, participation à des recommandations) organisées par les organisations professionnelles (CNP, Ordres, syndicats), le ministère ou des agences	Coordination de la recommandation ou participation en tant qu'expert à un groupe de travail (groupe bibliographique, groupe de rédaction, groupe de relecture)	Attestation de l'organisme demandeur
2.12	(Analyse des pratiques, Gestion des risques) Analyse des pratiques : Participation à une Commission Départementale des Soins Psychiatriques	Coordination de la recommandation ou participation en tant qu'expert à un groupe de travail (groupe bibliographique, groupe de rédaction, groupe de relecture)	Attestation de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques
2.13	(Programme intégré) Participation à un programme intégré proposé par ODPC dans le cadre des orientations prioritaires - Simulation en santé - Analyse de cas cliniques	Analyse de situations cliniques Programme de simulation en santé : jeux pédagogiques de rôle (type ECOS) Tests de Concordance de Scripts	Attestation de l'ODPC
2.14	Actions libres	Conforme à une fiche méthode HAS Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CNP (cf. fiche d'évaluation)	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Axe 3 : Améliorer la relation avec les patients

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
3.1	(Formation) Suivre une formation qualifiante à la psychothérapie	Se former ou améliorer sa pratique psychothérapique	Attestation de participation
3.2	(Formation) Assurer la supervision de psychothérapies	Améliorer la qualité de la relation avec les patients et superviser les pratiques	Déclaration sur l'honneur
3.3	(Formation) Inscription à un annuaire de psychothérapeutes ou d'une société savante en psychothérapie	Participation aux activités de la société	Lien vers l'annuaire ou copie PDF de celui-ci
3.4	(Formation) Actions de formation sur le thème de la relation au patient délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)	Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des psychiatres (liste annexe 3) éligibilité de fait (fiche méthode HAS) Soit action de formation par un autre organisme : minimum trois journées de participation sur 6 ans	Attestation de présence fournie par l'organisateur
3.5	(Formation) Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation au patient organisées par les universités	Liste des formations en annexe 2	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université
3.6	(Formation) Actions réalisées dans le cadre d'associations de patients : interventions lors de journées organisées par les associations de patients ; fonctions exercées dans une association ; actions de sensibilisation ; contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association ; enquêtes de satisfaction.	• Liste actualisée des associations agréées en <u>annexe5</u> • Minimum de 2 actions sur 6 ans	Attestation de participation

3.7	(Analyse des pratiques) Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients (par exemple : éducation thérapeutique...patients experts...)	• Élaboration d'un programme d'éducation thérapeutique [ETP] ou participation à 4 réunions d'un programme d'ETP pendant la période de 6 ans • Programme EPT labellisé par une ARS	Attestation fournie par l'ARS (élaboration d'un programme ETP) ou par l'organisateur d'un programme ETP et transmise par le médecin
3.8	(Analyse des pratiques) Travaux avec association ad hoc et travail territorial	Par une association reconnue d'utilité publique	Attestation de participation
3.9	(Analyse des pratiques) Patients traceurs	Participation au processus. Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation ²
	(Analyse des pratiques) Participation à un dispositif d'annonce : diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique	Faire bénéficier les patients des meilleures conditions possibles d'annonce du diagnostic de la maladie et des traitements	Attestation de participation et protocole fournis par l'organisateur du dispositif et transmise par le médecin
3.10	(Analyse des pratiques) Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs , permettant de travailler sur des situations cliniques devant et avec ses pairs centrés sur la relation avec le patient, en particulier dans le cadre de la prise en charge de la souffrance morale et physique des patients	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de ce type (1 action de ce type sur un cycle de 6 ans) ³	Document attestant de cette activité
3.11	(Gestion des risques) Faciliter le partage d'expériences interprofessionnelles et de bonnes pratiques pour améliorer la prise en charge notamment des patients vulnérables, et de la fin de vie, et lutter contre l'inégalité d'accès aux soins et les discriminations	Participation à une ou plusieurs réunions comptabilisant en tout au moins 8 heures de présence ou de visio sur le cycle de 6 ans en temps qu'orateur ou participant	Attestation de l'organisme de formation

² Fiche ressource : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2615119/fr/la-methode-du-patient-traceur

³ Fiche ressource : https://www.uca.fr/medias/fichier/evaluer-par-les-pairs_1521621040711-pdf

3.12	(Formation) Formation prévention violences Sexistes et Sexuelles	Elle donne des outils pour agir de manière éthique, sécurisée et professionnelle. Pour les patients, elle offre un levier de protection renforcée : l'encadrant doit désormais être formé à l'écoute et à l'action. Repérage et prise en charge des patients victimes de violences	Attestation de participation
3.13	(Formation) Adaptation de la prise en charge aux publics spécifiques (handicaps, LGBTQI+, non-francophone, etc.)	Elle donne des outils pour agir de manière éthique, sécurisée et professionnelle. Pour les patients, elle offre un levier de protection renforcée : l'encadrant doit désormais être formé à l'écoute et à l'action.	Attestation de participation

Axe 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
4.1	(Formation) Médecin traitant	Hors autodéclaration et l'avoir consulté au moins 3 fois pendant la période de certification	Attestation du médecin traitant
4.2	(Formation) Psychothérapie individuelle	Réguler plus efficacement leurs émotions, améliorer leurs relations avec les autres, développer leur tolérance face aux difficultés et être plus conscients de leurs pensées.	Attestation
4.3	(Formation) Activité sportive avec licence ou attestation	Activité sportive régulière	Licence sportive ou attestation
4.4	(Formation) Activité culturelle en tant qu'acteur ou spectateur	Activité culturelle régulière (musique, théâtre, danse, ...)	Document attestant de cette activité
4.5	(Formation) Sensibilisation à la souffrance au travail	Repérage de sa propre souffrance au travail ou de celle des autres	Document attestant de cette activité
4.6	(Analyse des pratiques) Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs , permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	Participation à l'intégralité d'une action de ce type (1 action de ce type sur un cycle de 6 ans)	Document attestant de cette activité
4.7	(Gestion des risques) Actions dans le domaine la prévention en santé et la gestion des risques psychosociaux	Repérer et prévenir ses propres risques en santé et dangers psychosociaux Annexe 7	Document attestant de cette activité
4.8	(Programme intégré) Participation à un programme intégré proposé par ODPC sur le thème de la relation patient, de la santé personnelle ou des risques psychosociaux	Participant auditeur à l'intégralité d'une action de formation de ce type (1 action de ce type sur un cycle de 6 ans)	Attestation de l'organisme formateur
4.9	(Formation) Prévention des violences sexistes et sexuelles	Identifier et réguler au mieux les violences sexistes et sexuelles. Fournir des leviers de protection renforcée aux praticiens.	Attestation de l'organisme formateur

4.10	(Formation) Prévention des violences aux soignants dans le cadre de la prise en charge des patients et de leurs proches	Identifier et réguler au mieux les violences dans le cadre professionnel. Fournir des leviers de protection renforcée aux praticiens.	Attestation de l'organisme formateur
4.11	(Formation) Ergonomie du lieu de travail	Identifier et réguler les atteintes possibles à la santé des praticiens	Attestation de l'organisme formateur

ANNEXES

ANNEXE 1 : Composition du conseil scientifique du CNPP

Emmanuelle Corruble, psychiatre, Présidente du CNPP, Collège national pour la Qualité des Soins en Psychiatrie (CNQSP)
David Soffer, psychiatre, Vice-président du CNPP, Syndicat des Psychiatres Français (SPF)
Patrice Charbit, psychiatre, Trésorier du CNPP, Fédération française de Psychiatrie (FFP)
Vincent Camus, psychiatre, Secrétaire général du CNPP, Collège National des Universitaires de Psychiatrie (CNUP)
Diane Purper, psychiatre, membre du CNPP, Collège National des Universitaires de Psychiatrie (CNUP)
Sabine Debully, psychiatre, membre du CNPP, Collège national pour la Qualité des Soins en Psychiatrie (CNQSP)
Isabelle Jalenques, psychiatre, membre suppléante du CNPP, Collège National des Universitaires de Psychiatrie (CNUP)
Isabelle Secret Bobolakis, psychiatre, membre du CNPP, Fédération française de Psychiatrie (FFP)
Bernard Odier, psychiatre, membre du CNPP, Fédération française de Psychiatrie (FFP)
Jean Chambry, psychiatre, membre du CNPP, Fédération française de Psychiatrie (FFP)

ANNEXE 2 : Liste des formations diplômantes ou certifiantes retenues par le CNP

(*A venir*)

ANNEXE 3 : Liste des actions au titre du DPC publiées par l'ANDPC

Consultez le site de l'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC) : <https://www.agencedpc.fr/formations-dpc-rechercher-un-dpc>

ANNEXE 4 : Liste indicative des congrès et autres formations de la spécialité validés par le CNPP

Congrès Français de Psychiatrie
Les Journées de l'Association Française de Psychiatrie Biologique et de Neuropsychopharmacologie (AFPBN)
Congrès encéphale
Congrès Groupement d'Étude et de Prévention du Suicide (GEPS)
Journées de la Société de l'Information de psychiatrie
Le Congrès de la Société Française de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent et Disciplines Associés (SFPEADA)
Le Congrès de Psychiatrie et de Neurologie de Langue Française (CPNLF)
Journées de la société française de pédo

Journées nationales de l'AFPEP-SNPP

Les journées d'études de la Fédération Française de Psychiatrie (FFP)

Les journées de pédopsychiatrie et journées de psychiatrie adulte

Les séminaires et journées de la Société Medico Psychologique.

Les séminaires de la société de l'Évolution Psychiatrique.

Les journées organisées par les sociétés membres de la Fédération Française de Psychiatrie.

Journée nationale de psychothérapie institutionnelle

Les rencontres de Saint Alban

Journées de l'Association méditerranéenne de psychothérapie institutionnelle

Les rencontres de la Criée

Journée de psychothérapie institutionnelle à Landerneau

Journée nationale de psychothérapie institutionnelle

Journée annuelle de la Société Française du TDAH

Les journées de séminaire et les colloques de l'AFP/SPF

(A compléter)

ANNEXE 5 : Liste pour la spécialité des associations d'usagers du système de santé agréées

(A venir)

ANNEXE 6 : Liste des activités d'enseignement

(A venir)

ANNEXE 7 : Liste d'actions de prévention en santé

- participation aux actions nationales de dépistage organisé des cancers selon sa situation de santé personnelle (cancer du sein, du côlon, du poumon)
- activités sportives
- activités culturelles en tant qu'acteur
- participation à une activité caritative ou de coopération
- action en santé nutritionnelle
- prise de congé parental
- prise d'au moins 5 semaines de congés pendant l'année